



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الديمقَراطيَّة الشَّعُوبِيَّة

الجَريْكَة الرَّئِيْسِيَّة

إِنْفَاقَات دُولِيَّة ، قُوانِين ، أَوْامِر و مَرَاسِم
فَرَارَات ، مَقْرَرات ، مَنَشِير ، إِعْلَانَات و بِلَاغَات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-18 à 17 - C.C.P 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	(Frais d'expédition en sus)

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar Tarif des insertions : 8 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 73-8 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat, p. 19.

Décret n° 73-9 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par

l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre chargé des transports, p. 20.

Décret n° 73-10 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des affaires étrangères, p. 23.

Décret n° 73-11 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'intérieur, p. 25.

SOMMAIRE (suite)

Décret n° 73-12 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 28.

Décret n° 73-13 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la justice, garde des sceaux, p. 32.

Décret n° 73-14 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des enseignements primaire et secondaire, p. 34.

Décret n° 73-15 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, p. 37.

Décret n° 73-16 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la santé publique, p. 39.

Décret n° 73-17 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des travaux publics et de la construction, p. 43.

Décret n° 73-18 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'information et de la culture, p. 45.

Décret n° 73-19 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'industrie et de l'énergie, p. 48.

Décret n° 73-20 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, p. 50.

Décret n° 73-21 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par

l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du tourisme, p. 52.

Décret n° 73-22 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du travail et des affaires sociales, p. 54.

Décret n° 73-23 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du commerce, p. 57.

Décret n° 73-24 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des finances, p. 59.

Décret n° 73-25 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des anciens moudjahidines, p. 61.

Décret n° 73-26 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des postes et télécommunications, p. 64.

Décret n° 73-27 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la jeunesse et des sports, p. 65.

Décret n° 73-28 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat au plan, p. 68.

Décret n° 73-29 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, p. 70.

Décret n° 73-30 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au budget annexe des irrigations 72.

Décret n° 73-31 du 5 janvier 1973 portant fixation et répartition, par wilaya, des recettes et des dépenses afférentes à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, p. 73.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 73-8 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décret :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre d'Etat

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
31-01	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Ministère d'Etat — Rémunérations principales	71.000
31-03	Ministère d'Etat — Indemnités et allocations diverses	24.500
	Ministère d'Etat. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	34.000
	Total de la 1ère partie	129.500
	2ème partie	
32-92	Personnel — Pensions et allocations	
	Rentes d'accidents du travail	4.000
	Total de la 2ème partie	4.000
	3ème partie	
33-91	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-92	Préstations familiales	5.000
33-93	Prestations facultatives	2.500
	Sécurité sociale	3.000
	Total de la 3ème partie	12.500
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Ministère d'Etat — Remboursement de frais	65.000
34-02	Ministère d'Etat — Matériel et mobilier	25.000
34-03	Ministère d'Etat — Fournitures	13.500
34-04	Ministère d'Etat — Charges annexes	17.000
34-05	Ministère d'Etat. — Habillement	mémoire
34-91	Parc automobile	176.000
34-92	Loyers	24.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	3.500
	Total de la 4ème partie	324.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	30.000
	Total de la 5ème partie	30.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Divers	620.000
	Total de la 7ème partie	620.000
	Total du Titre III	1.120.000
	Total général pour le ministère d'Etat	1.120.000

Décret n° 73-9 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat chargé des transports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat chargé des transports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre d'Etat chargé des transports

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel. — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.300.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	140.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	95.000
31-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rémunérations principales	961.000
31-12	Services extérieurs des transports terrestres — Indemnités et allocations diverses	83.000
31-13	Services extérieurs des transports terrestres — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	15.000
31-17	Vacations des experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	220.000
31-21	Services extérieurs de la marine marchande — Rémunérations principales	1.200.000
31-22	Services extérieurs de la marine marchande — Indemnités et allocations diverses	90.000
31-23	Services extérieurs de la marine marchande — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	156.000
31-31	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations principales	400.000
31-32	Services extérieurs de l'aviation civile — Indemnités et allocations diverses	65.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total pour la 1ère partie	4.735.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	12.000
	Total pour la 2ème partie	12.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	579.000
33-92	Prestations facultatives	4.000
33-93	Sécurité sociale	135.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales	5.000
33-96	Contribution de l'Etat au fonds de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et tramways	500.000
	Total pour la 3ème partie	1.223.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	250.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	80.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	175.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	235.000
34-05	Administration centrale — Habillement	8.000
34-11	Services extérieurs des transports terrestres. — Remboursement de frais	80.000
34-12	Services extérieurs des transports terrestres — Matériel et mobilier ..	30.000
34-13	Services extérieurs des transports terrestres — Fournitures	40.000
34-14	Services extérieurs des transports terrestres. — Charges annexes	50.000
34-15	Services extérieurs des transports terrestres. — Habillement	10.000
34-17	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais aux experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	60.500
34-21	Services extérieurs de la marine marchande. — Remboursement de frais	71.500
34-22	Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel et mobilier ..	72.000
34-23	Services extérieurs de la marine marchande. — Fournitures	111.000
34-24	Services extérieurs de la marine marchande. — Charges annexes	134.000
34-25	Services extérieurs de la marine marchande. — Habillement	25.000
34-26	Services extérieurs de la marine marchande. — Alimentation et cantine.	128.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-91	Parc automobile	318.000
34-92	Loyers	100.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-94	Entretien et fonctionnement des vedettes garde-pêches et des embarcations d'application des écoles	235.000
	Total pour la 4ème partie	2.223.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	40.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	130.000
	Total pour la 5ème partie	170.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'Institut scientifique et technique des pêches algérien	737.000
36-02	Contribution de l'Etat au fonctionnement de l'institut hydrométéorologique de formation et d'études	3.500.000
36-04	Subvention aux centres d'aviation légère	800.000
	Total pour la 6ème partie	4.837.000
	Total pour le titre III	13.200.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	2.400.000
	Total pour la 3ème partie	2.400.000
	4ème partie	
	Action économique — Encouragement et interventions	
44-01	Subvention à la S.N.C.F.A.	50.000.000
44-02	Subvention à l'E.N.E.M.A.	28.700.000
	Total pour la 4ème partie	78.700.000
	Total pour le titre IV	81.100.000
	Total général pour le ministère d'Etat chargé des transports	94.300.000

Décret n° 73-10 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des affaires étrangères, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre des affaires étrangères

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{re} Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.400.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.060.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.070.000
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	19.300.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	22.000.000
31-13	Services à l'étranger. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.300.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1 ^{re} Partie	49.130.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	3ème Partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	1.700.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	2.000.000
	Total de la 3ème partie	3.730.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	2.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement du personnel	80.000
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais	6.000.000
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	6.000.000
34-13	Services à l'étranger — Fournitures	2.500.000
34-14	Services à l'étranger — Charges annexes	5.000.000
34-15	Services à l'étranger — Habillement	200.000
34-91	Parc automobile	3.600.000
34-92	Loyers (Administration centrale) — Services à l'étranger	2.000.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat Total de la 4ème partie	mémoire 33.180.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles	4.000.000
	Total de la 5ème partie	4.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences internationales	1.360.000
37-11	Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consu- laires	16.500.000
	Total de la 7ème partie	17.860.000
	Total du chapitre III	107.900.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Participations aux organismes internationaux	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-91	Frais de rapatriement et d'assistance aux Algériens malades et néces- siteux à l'étranger	600.000
	Total de la 6ème Partie	600.000
	Total général pour le ministère des affaires étrangères	108.500.000

Décret n° 73-11 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'intérieur.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'intérieur, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre de l'intérieur

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	550.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	85.000
31-11	Administration des walis — Rémunérations principales	3.200.000
31-12	Administration des walis — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-21	Administration des wilayas — Rémunérations principales	31.500.000
31-22	Administration des wilayas — Indemnités et allocations diverses	3.500.000
31-31	Sûreté Nationale — Rémunérations principales	143.550.000
31-32	Sûreté Nationale — Indemnités et allocations diverses	56.260.000
31-33	Sûreté Nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.330.000
31-41	Protection civile — Rémunérations principales	17.000.000
31-42	Protection civile — Indemnités et allocations diverses	3.600.000
31-43	Protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.200.000
31-51	Transmissions nationales — Rémunérations principales	8.800.000
31-52	Transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	930.000
31-53	Transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	990.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	
	Total de la 1ère partie	284.385.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales des personnels en activité et en retraite</i>	
33-91	Prestations familiales	44.000.000
33-92	Prestations facultatives	745.000
33-93	Sécurité sociale	7.400.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère de l'intérieur	410.000
	<i>Total de la 3ème partie</i>	32.555.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	420.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	400.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	200.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	35.000
34-11	Administration des walis — Remboursement de frais	300.000
34-21	Administration des wilayas — Remboursement de frais	800.000
34-25	Administration des wilayas — Habillement	360.000
34-31	Sûreté Nationale — Remboursement de frais	2.700.000
34-32	Sûreté Nationale — Matériel et mobilier	11.600.000
34-33	Sûreté Nationale — Fournitures	2.000.000
34-34	Sûreté Nationale — Charges annexes	4.300.000
34-35	Sûreté Nationale — Habillement	8.500.000
34-36	Sûreté Nationale — Alimentation	2.400.000
34-41	Protection civile — Remboursement de frais	400.000
34-42	Protection civile — Matériel et mobilier	1.000.000
34-43	Protection civile — Fournitures	500.000
34-44	Protection civile — Charges annexes	600.000
34-45	Protection civile — Habillement	1.190.000
34-46	Protection civile — Alimentation	150.000
34-51	Transmissions nationales — Remboursement de frais	245.000
34-52	Transmissions nationales — Matériel et mobilier	1.100.000
34-53	Transmissions nationales — Fournitures	200.000
34-54	Transmissions nationales — Charges annexes	1.970.000
34-55	Transmissions nationales — Habillement	10.000
34-56	Transmissions nationales — Alimentation	100.000
34-91	Parc automobile	14.175.000
34-92	Loyers	735.000
34-93	Frais judiciaires. — Frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat	600.000
	<i>Total de la 4ème partie</i>	37.290.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparations des immeubles de l'administration centrale ..	400.000
35-91	Entretien et réparations des immeubles des services extérieurs	7.155.000
	<i>Total de la 5ème partie</i>	7.555.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'école nationale d'administration	7.000.000
36-21	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Alger	6.800.000
36-31	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Constantine	4.600.000
36-41	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Oran	6.600.000
36-51	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Ouargla	2.700.000
36-61	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Bechar	3.000.000
36-81	Subvention de fonctionnement au centre de cours par correspondance	380.000
	Total de la 6ème partie	31.080.000
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Dépenses des élections	700.000
37-22	Dépenses d'organisation de « l'Achaba »	400.000
37-23	Etat civil	3.500.000
37-31	Sûreté Nationale — Dépenses diverses	2.175.000
37-32	Administration centrale — Dépenses diverses	250.000
37-33	Administration des wilayas — Dépenses diverses	750.000
	Total de la 7ème partie	7.775.000
	Total du titre III	440.950.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses, rémunérations et indemnités aux stagiaires	450.000
	Total de la 3ème partie	450.000
	6ème partie <i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Transport gratuit des indigents algériens	200.000
46-02	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques	mémoire
	Total de la 6ème partie	200.000
	Total du Titre IV	650.000
	Total général pour le ministère de l'intérieur	441.600.000

Décret n° 73-12 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
	1 ^{ère} partie	
	<i>Personnel. — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.900.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	371.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	615.000
31-11	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de la météorologie — Rémunérations principales	31.500.000
31-12	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de la météorologie — Indemnités et allocations diverses	7.300.000
31-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	650.000
31-21	Services extérieurs de la production animale — Rémunérations principales	4.684.000
31-22	Services extérieurs de la production animale — Indemnités et allocations diverses	820.000
31-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Salaires et accessoires de salaires des palefreniers	3.300.000
31-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Rémunérations principales	4.300.000
31-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Indemnités et allocations diverses	1.200.000
31-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.000.000
31-51	Services extérieurs de la répression des fraudes — Rémunérations principales	880.000
31-52	Services extérieurs de la répression des fraudes — Indemnités et allocations diverses	32.000
31-61	Services extérieurs des affaires sociales — Rémunérations principales ..	500.000
31-62	Services extérieurs des affaires sociales — Indemnités et allocations diverses	30.000
31-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Rémunérations principales	18.500.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Indemnités et allocations diverses	3.850.000
31-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires..	680.000
31-92	Traitemennt du personnel en congé de longue durée	80.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie du titre III	88.192.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	610.000
	Total de la 2ème partie du titre III	610.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	12.970.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	2.500.000
	Total de la 3ème partie du titre III	15.520.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	690.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	337.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	550.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	975.000
34-05	Administration centrale — Habillement	29.000
34-07	Administration centrale — Rémunérations des services rendus par les coopératives de la comptabilité	300.000
34-11	Directions de l'agriculture des wilayas — Remboursement de frais	2.000.000
34-12	Directions de l'agriculture des wilayas — Matériel et mobilier	430.000
34-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Fournitures	530.000
34-14	Directions de l'agriculture des wilayas — Charges annexes	1.000.000
34-15	Directions de l'agriculture des wilayas — Habillement	16.000
34-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Remboursement de frais	200.000
34-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Matériel et mobilier	954.000
34-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Fournitures	100.000
34-24	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Charges annexes	280.000
34-25	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Habillement	45.000
34-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Remboursement de frais ..	150.000
34-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Matériel et mobilier	300.000
34-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Fournitures	440.000
34-34	Services extérieurs de l'éducation agricole — Charges annexes	1.180.000
34-35	Services extérieurs de l'éducation agricole — Habillement	50.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-38	Services extérieurs de l'éducation agricole — Alimentation des élèves et des stagiaires	4.800.000
34-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Remboursement de frais	520.000
34-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Matériel et mobilier	600.000
34-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Fournitures	750.000
34-74	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Charges annexes	800.000
34-75	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Habillement	1.000.000
34-91	Parc automobile	8.000.000
34-92	Loyers	355.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	142.000
	Total de la 4ème partie du titre III	27.123.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Services extérieurs de l'agriculture — Entretien des immeubles	3.000.000
35-12	Travaux d'entretien dans les reboisements	1.000.000
35-14	Entretien des exploitations des établissements d'enseignement agricole et du dépôt de Tiaret	1.200.000
35-15	Travaux de lutte contre l'incendie	1.200.000
35-31	Fonctionnement des pépinières de la production végétale	900.000
	Total de la 5ème partie du titre III	7.500.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement aux commissariats de mise en valeur des périmètres	1.300.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut de la vigne et du vin (I.V.V.) ..	2.000.000
36-31	Subvention de fonctionnement au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	1.800.000
36-32	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie agricole de Mostaganem (I.T.A.)	26.500.000
36-33	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie d'horticulture ..	1.500.000
36-34	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie forestière	1.600.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.)	15.000.000
	Total de la 6ème partie du titre III	49.100.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Dépenses d'organisation des assises nationales du secteur agricole socialiste	450.000
	Total de la 7ème partie du titre III	450.000
	Total du titre III	188.495.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	2.100.000
43-02	Indemnités aux stagiaires	1.725.000
43-03	Vulgarisation	1.425.000
43-32	Orientation agricole — Apprentissage agricole et horticole	350.000
	Total de la 3ème partie du titre IV	5.600.000
	4ème partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Expositions et manifestations d'intérêt général	600.000
44-12	Lutte antiacridienne et antiacryptogamique	4.800.000
44-22	Lutte contre les maladies animales	3.000.000
44-23	Subventions aux S.A.P. pour rémunérations des directeurs et moniteurs	615.000
44-24	Dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des postes de vulgarisation	300.000
44-27	Subventions à des organismes professionnels créés en vue de la protection des végétaux	40.000
44-28	Encouragement à la production animale	200.000
44-41	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association pour le développement du pastoralisme	50.000
	Total de la 4ème partie du titre IV	9.405.000
	6ème partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Contribution de l'Etat au régime des allocations familiales du secteur autogéré agricole	43.000.000
	Total de la 6ème partie du titre IV	43.000.000
	Total du titre IV	58.005.000
	Total général pour le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire..	240.500.000

Décret n° 73-13 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre de la justice, garde des sceaux

N° des CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	950.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	450.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	28.300.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	4.500.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	12.800.000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-31	Notariat — Rémunérations principales	3.000.000
31-32	Notariat — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.100.000
31-43	Personnel auxiliaire de greffe — Salaires et accessoires de salaires ..	1.300.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	60.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	
	mément	
	Total de la 1ère partie	56.510.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	150.000
	Total de la 2ème partie	150.000
3ème partie		
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	7.200.000
33-92	Prestations facultatives	60.000
33-93	Sécurité sociale	1.200.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	40.000
	Total de la 3ème partie	8.500.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	650.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	310.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	1.210.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures	820.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	1.000.000
34-15	Services judiciaires — Habillement	200.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	1.100.000
34-22	Services pénitentiaires — Matériel et mobilier	750.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures	450.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	900.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	600.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	5.900.000
34-31	Notariat — Remboursement de frais	50.000
34-32	Notariat — Matériel et mobilier	250.000
34-33	Notariat — Fournitures	240.000
34-34	Notariat — Charges annexes	250.000
34-35	Notariat — Habillement	5.000
34-91	Parc automobile	1.800.000
34-92	Loyers	350.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	17.975.000
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale ..	5.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des services judiciaires	600.000
35-21	Entretien et réparations des bâtiments des services pénitentiaires	300.000
35-31	Entretien et réparations des bâtiments du notariat	150.000
	Total de la 5ème partie	1.055.000
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Dépenses de préparations et de fonctionnement de congrès	5.000
37-11	Frais de justice criminelle	5.000
	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre III	84.200.000
	Total général pour le ministère de la justice	84.200.000

Décret n° 73-14 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des enseignements primaire et secondaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des enseignements primaire et secondaire, sont répartis par chapitre conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des enseignements primaire et secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre des enseignements primaire et secondaire**

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1 ^{ère} partie		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.250.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	170.000
31-11	Administration académique — Rémunérations principales	13.600.000
31-12	Administration académique — Indemnités et allocations diverses	810.000
31-13	Administration académique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Rémunérations principales	144.000.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Indemnités et allocations diverses	11.500.000
31-33	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Rémunérations principales	119.500.000
31-34	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Indemnités et allocations diverses	4.800.000
31-35	Instituts de technologie — Personnels enseignants et administratifs — Rémunérations principales	25.100.000
31-36	Instituts de technologie — Personnels enseignants et administratifs — Indemnités et allocations diverses	1.300.000
31-43	Etablissements d'enseignement primaire — Rémunérations principales	562.700.000
31-44	Etablissements d'enseignement primaire — Indemnités et allocations diverses	73.100.000
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales	1.950.000
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités et allocations diverses	55.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales ..	1.600.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	25.000
31-49	Centre national d'alphabétisation — Rémunérations principales	1.210.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-50	Centre national d'alphabétisation — Indemnités et allocations diverses	103.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Rémunérations principales	600.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Indemnités et allocations diverses	42.000
31-65	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	90.000.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	445.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	1.059.260.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	120.000
	Total de la 2ème partie	120.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	90.000.000
33-92	Prestations facultatives	150.000
33-93	Sécurité sociale	34.500.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	120.000
	Total de la 3ème partie	124.770.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	480.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	650.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.275.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Administration académique — Remboursement de frais	12.300.000
34-12	Administration académique — Matériel et mobilier	900.000
34-13	Administration académique — Fournitures	1.250.000
34-14	Administration académique — Charges annexes	950.000
34-15	Administration académique — Habillement	25.000
34-21	Enseignement primaire — Remboursement de frais	1.200.000
34-31	Orientations scolaire et professionnelle — Remboursement de frais	35.000
34-32	Orientations scolaire et professionnelle — Matériel et mobilier	70.000
34-33	Orientations scolaire et professionnelle — Fournitures	60.000
34-34	Orientations scolaire et professionnelle — Charges annexes	20.000
34-91	Parc automobile	1.098.000
34-92	Loyers	300.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	350.000
	Total de la 4ème partie	22.243.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien et réparations des bâtiments des services extérieurs et des établissements du second degré	5.700.000
35-12	Entretien et réparations des bâtiments des établissements du 1 ^{er} degré	4.200.000
	Total de la 5ème partie	10.000.000
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Subventions de fonctionnement	18.600.000
36-35	Instituts de technologie — Subventions de fonctionnement	1.500.000
36-43	Etablissements d'enseignement primaire avec internat — Subventions de fonctionnement	550.000
36-45	Institut pédagogique national. — Subventions de fonctionnement	7.842.000
36-49	Centre national d'alphabétisation. — Subventions de fonctionnement	1.500.000
36-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Subventions de fonctionnement	2.830.000
36-60	Perfectionnement des personnels enseignant et administratif. — Subvention	6.000.000
36-61	Activités culturelles des établissements scolaires — Subventions de fonctionnement	1.050.000
	Total de la 6ème partie	39.872.000
	Total du Titre III	1.256.265.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie <i>Action internationale</i>	
42-01	Action éducative à l'étranger	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1.000.000
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses diverses d'enseignement public	84.500.000
43-35	Instituts de technologie — Elèves en formation — Présalaires — Traitements de stage	29.000.000
43-41	Œuvres complémentaires de l'école	100.000
43-42	Cantines scolaires	42.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	2.000.000
	Total de la 3ème partie	157.600.000
	6ème partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-03	Distribution de trousseaux aux élèves nécessiteux de l'enseignement élémentaire	15.000.000
46-21	Œuvres sociales en faveur des élèves	25.000
	Total de la 6ème partie	15.025.000
	7ème partie <i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-21	Hygiène scolaire	10.000
	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre IV	173.635.000
	Total général pour le ministère des enseignements primaire et secondaire.	1.429.900.000

Décret n° 73-15 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	180.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
31-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Rémunérations principales	53.600.000
31-12	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Indemnités et allocations diverses	7.500.000
31-21	Centre des œuvres universitaires et scolaires — Rémunérations principales	7.888.000
31-22	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Indemnités et allocations diverses	240.000
31-31	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	6.000.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	
	Total de la 1ère partie	77.628.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents de travail	30.000
	Total de la 2ème partie	30.000
3ème partie		
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	5.500.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	2.500.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	8.040.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale -- Remboursement de frais	2.350.000
34-02	Administration centrale -- Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale -- Fournitures	360.000
34-04	Administration centrale -- Charges annexes	100.000
34-05	Administration centrale -- Habillement	15.000
34-91	Parc automobile	347.000
34-92	Loyers	20.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-95	Remboursement des frais de transport des étudiants voyageant à tarif réduit (S.N.C.F.A.)	210.000
Total de la 4ème partie		3.502.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	50.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des établissements de l'enseignement supérieur	700.000
Total de la 5ème partie		750.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique -- Subventions de fonctionnement	27.900.000
36-21	Centres des œuvres universitaires et scolaires -- Subvention de fonctionnement	9.250.000
Total de la 6ème partie		37.150.000
Total pour le titre III		127.100.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Bourses d'enseignement supérieur, y compris les présalaires servis aux élèves de l'institut national agronomique	78.000.000
43-11	Présalaires	15.600.000
Total de la 3ème partie		93.600.000
Total pour le titre IV		93.600.000
Total général pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique		220.700.000

Décret n° 73-16 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la santé publique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de la santé publique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.154.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	260.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-11	Services extérieurs de la santé publique — Rémunérations principales ..	19.585.000
31-12	Services extérieurs de la santé publique — Indemnités et allocations diverses	5.480.000
31-13	Services extérieurs de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Rémunérations principales ..	5.300.000
31-22	Services de l'hygiène et de la prévention — Indemnités et allocations diverses	290.000
31-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	920.000
31-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Rémunérations principales ..	492.000
31-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Indemnités et allocations diverses ..	15.000
31-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	112.000
31-51	Ecoles de formation du personnel paramédical — Rémunérations principales	2.938.000
31-52	Ecoles de formation du personnel paramédical — Indemnités et allocations diverses	330.000
31-53	Ecoles de formation du personnel paramédical — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-61	Ecole des jeunes sourds — Rémunérations principales	600.000
31-62	Ecole des jeunes sourds — Indemnités et allocations diverses	12.000
31-63	Ecole des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	60.000
31-71	Ecole des aveugles — Remunérations principales	960.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-72	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-73	Ecole des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
31-81	Assistance technique internationale — Traitements et indemnités	21.900.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	71.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	63.689.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	3.428.000
33-92	Prestations facultatives	20.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	1.100.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	20.000
	Total de la 3ème partie	4.568.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	550.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	150.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-11	Services extérieurs de la santé publique — Remboursement de frais ..	550.000
34-12	Services extérieurs de la santé publique — Matériel et mobilier	200.000
34-13	Services extérieurs de la santé publique — Fournitures	150.000
34-14	Services extérieurs de la santé publique — Charges annexes	230.000
34-15	Services extérieurs de la santé publique — Habillement	60.000
34-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Remboursement de frais ..	600.000
34-22	Service de l'hygiène et de la prévention — Matériel technique	1.500.000
34-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Fournitures	11.300.000
34-24	Service de l'hygiène et de la prévention — Charges annexes	400.000
34-25	Service de l'hygiène et de la prévention — Habillement	92.000
34-27	Lutte contre la tuberculose — Achats de médicaments	6.000.000
34-28	Lutte contre le choléra — Achats de vaccins et médicaments	4.600.000
34-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Remboursement de frais	20.000
34-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Matériel et mobilier	25.000
34-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Fournitures	54.000
34-44	Contrôle sanitaire aux frontières — Charges annexes	33.000
34-45	Contrôle sanitaire aux frontières — Habillement	20.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-51	Ecole de formation du personnel paramédical — Remboursement de frais	70.000
34-52	Ecole de formation du personnel paramédical — Matériel et mobilier	250.000
34-53	Ecole de formation du personnel paramédical — Fournitures	200.000
34-54	Ecole de formation du personnel paramédical — Charges annexes	329.000
34-55	Ecole de formation du personnel paramédical — Habillement	50.000
34-56	Ecole de formation du personnel paramédical — Alimentation	1.720.000
34-61	Ecole des jeunes sourds — Remboursement de frais	2.000
34-62	Ecole des jeunes sourds — Matériel et mobilier	100.000
34-63	Ecole des jeunes sourds — Fournitures	60.000
34-64	Ecole des jeunes sourds — Charges annexes	60.000
34-65	Ecole des jeunes sourds — Habillement	30.000
34-66	Ecole des jeunes sourds — Alimentation	200.000
34-71	Ecole des aveugles — Remboursement de frais	2.000
34-72	Ecole des aveugles — Matériel et mobilier	45.000
34-73	Ecole des aveugles — Fournitures	45.000
34-74	Ecole des aveugles — Charges annexes	75.000
34-75	Ecole des aveugles — Habillement des élèves	40.000
34-76	Ecole des aveugles — Alimentation	200.000
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais	1.100.000
34-91	Parc automobile	3.200.000
34-92	Loyers	500.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie	35.377.000
	 5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	80.000
35-02	Entretien des immeubles des services extérieurs	420.000
	Total de la 5ème partie	500.000
	 6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subventions aux instituts de technologie	6.786.000
36-31	Subvention à l'institut national de la santé publique	2.200.000
36-41	Subventions aux centres hospitaliers et universitaires pour la formation et le perfectionnement du personnel hospitalier	600.000
	Total de la 6ème partie	9.586.000
	 Total pour le titre III	113.750.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Ecole de formation du personnel paramédical -- Bourses	2.450.000
43-02	Bourses -- Indemnités de documentation et de garde aux internes et externes en formation dans les centres hospitaliers et universitaires	6.200.000
	Total de la 3ème partie	8.650.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale. -- Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des hôpitaux et des centres d'assistance médicale gratuite	306.000.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	8.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables	1.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles -- Pensions et allocations diverses	9.000.000
46-06	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé publique	900.000
	Total de la 6ème partie	324.900.000
	7ème partie	
	<i>Action sociale -- Précoyance</i>	
47-01	Contribution aux dépenses de l'institut Pasteur	2.000.000
	Total pour le titre IV	335.550.000
	Total général pour le ministère de la santé publique	449.300.000

Décret n° 73-17 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des travaux publics et de la construction, sont répartis par chapitre, conformément aux tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre des travaux publics et de la construction

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CRÉDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III — MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	212.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-11	Services extérieurs — Remunérations principales	28.000.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	5.800.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.100.000
31-15	Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	13.149.000
31-16	Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.625.000
31-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Indemnités et allocations diverses	1.727.000
31-23	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-33	Services extérieurs de la signalisation maritime — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	485.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
31-99	Remunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	
	Total de la 1ère partie	57.878.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-92	Rentes d'accidents du travail	1.150.000
	Total de la 2ème partie	1.150.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	7.800.000
33-92	Secours	50.000
33-93	Sécurité sociale	1.802.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	500.000
	Total de la 3ème partie	10.152.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	180.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	303.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	336.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	338.000
34-05	Administration centrale — Habillement	18.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	1.300.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	695.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	888.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	2.000.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	153.000
34-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Remboursement de frais	651.000
34-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Matériel et mobilier	900.000
34-23	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Fournitures	269.000
34-24	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Charges annexes	450.000
34-25	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Habillement	39.000
34-26	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Alimentation des élèves et des stagiaires	1.300.000
34-91	Parc automobile	12.089.000
34-92	Loyers	450.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	350.000
	Total de la 4ème partie	22.709.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	200.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	2.035.000
35-12	Entretien des routes nationales	95.250.000
35-13	Travaux de défense contre les eaux nuisibles	5.000.000
35-21	Ports maritimes — Phares et balises — Domaine maritime — Défense du rivage de la mer — Travaux d'entretien et de réparation	4.400.000
35-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Entretien des immeubles	50.000
35-72	Entretien des aérodromes	1.600.000
	Total de la 5ème partie	108.535.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Participation au fonctionnement du laboratoire national des travaux publics et du bâtiment	500.000
	Total de la 6ème partie	500.000
	Total du titre III	200.924.000
	TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Bourses	1.876.000
43-02	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Présalaires	2.800.000
	Total de la 3ème partie	4.676.000
	Total du titre IV	4.676.000
	Total général pour le ministère des travaux publics et de la construction	205.600.000

Décret n° 73-18 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'information et de la culture.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres. Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) :

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'information et de la culture, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'information et de la culture

N° des CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	Titre III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	279.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	340.000
31-11	Centres de diffusion cinématographique — Rémunérations principales	800.000
31-12	Centres de diffusion cinématographique — Indemnités et allocations diverses	48.000
31-13	Centres de diffusion cinématographique — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	35.000
31-21	Centres de culture et d'information — Rémunérations principales	400.000
31-22	Centres de culture et d'information — Indemnités et allocations diverses	15.000
31-23	Centres de culture et d'information — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	60.000
31-31	Bibliothèque nationale et service des bibliothèques — Rémunérations principales	1.360.000
31-32	Bibliothèque nationale et service des bibliothèques — Indemnités et allocations diverses	44.900
31-33	Bibliothèque nationale et service des bibliothèques — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	70.000
31-41	Beaux-arts — Rémunérations principales	1.800.000
31-42	Beaux-arts — Indemnités et allocations diverses	314.600
31-43	Beaux-arts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.900.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	35.000
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées populaires communales	
	Total de la 1ère partie	10.701.500
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	20.000
	Total de la 2ème partie	20.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	1.100.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	250.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	1.390.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	705.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	130.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	240.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturel et publicité dans la presse étrangère	2.400.000
34-11	Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais	140.000
34-12	Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	60.000
34-13	Centre de diffusion cinématographique — Fournitures	110.000
34-14	Centre de diffusion cinématographique — Charges annexes	20.000
34-15	Centre de diffusion cinématographique — Habillement	15.000
34-21	Centres de culture et d'information — Remboursement de frais	30.000
34-22	Centres de culture et d'information — Matériel et mobilier	35.000
34-23	Centres de culture et d'information — Fournitures	75.000
34-24	Centres de culture et d'information — Charges annexes	80.000
34-25	Centres de culture et d'information — Habillement	3.000
34-31	Service des bibliothèques — Remboursement de frais	6.000
34-32	Service des bibliothèques — Matériel et mobilier	42.000
34-33	Service des bibliothèques — Fournitures	135.000
34-41	Beaux-arts — Remboursement de frais	30.000
34-42	Beaux-arts — Matériel et mobilier	75.000
34-43	Beaux-arts — Fournitures	205.000
34-44	Beaux-arts — Charges annexes	170.000
34-45	Beaux-arts — Habillement	40.000
34-91	Parc automobile	610.000
34-92	Loyers	70.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	6.201.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien des bâtiments</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles	846.500
35-11	Services extérieurs — Entretien et réparation des immeubles	635.000
	Total de la 5ème partie	1.481.500
	6ème partie	
	<i>Subventions</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement à la R.T.A.	50.000.000
36-12	Subvention à l'agence nationale « Algérie-Presse-Service »	5.000.000
36-13	Subvention à l'institut national de musique	1.300.000
36-14	Subvention au centre algérien de la cinematographie	200.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
36-15	Subventions aux activités théâtrales	5.900.000
36-16	Subvention à la presse écrite	4.350.000
36-17	Subvention à la bibliothèque nationale	1.000.000
36-18	Subvention de fonctionnement au centre de culture et d'information de Beyrouth	250.000
36-19	Subvention de fonctionnement au centre de culture et d'information de Paris	120.000
	Total de la 6ème partie	68.120.000
	7ème partie	
	<i>Organisation de manifestations culturelles</i>	
37-01	Organisation de manifestations culturelles	1.500.000
	Total de la 7ème partie	1.500.000
	Total du titre III	89.414.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Encouragements aux activités culturelles	1.040.000
43-02	Bourses aux élèves de l'école des beaux-arts et stagiaires étrangers	946.000
	Total de la 3ème partie	1.986.000
	Total du titre IV	1.986.000
	Total général pour le ministère de l'information et de la culture ..	91.400.000

Décret n° 73-19 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'industrie et de l'énergie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'industrie et de l'énergie, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'industrie et de l'énergie

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.546.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	592.000
31-03	Services extérieurs — Personnel vacataires et journalier — Salaires et accessoires de salaires	451.000
31-11	Direction des mines et de la géologie — Rémunérations principales ..	1.524.000
31-12	Direction des mines et de la géologie — Indemnités et allocations diverses	142.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	229.000
31-21	Direction de l'industrie — Rémunérations principales	1.388.000
31-22	Direction de l'industrie — Indemnités et allocations diverses	82.000
31-31	Direction de l'énergie et des carburants — Rémunérations principales ..	323.000
31-32	Direction de l'énergie et des carburants — Indemnités et allocations diverses	11.000
31-41	Direction de l'artisanat — Rémunérations principales	994.000
31-42	Direction de l'artisanat — Indemnités et allocations diverses	75.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	11.387.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	25.000
	Total de la 2ème partie	25.000
3ème partie		
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	990.000
33-92	Prestations facultatives	25.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	250.000
	Total de la 3ème partie	1.265.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	420.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.010.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-08	Frais d'arbitrage des commissions internationales dans le cadre du code pétrolier et des accords d'Alger — Honoraires des conseillers juridiques	70.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	240.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	300.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	300.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	35.000
34-16	Ecole des mines de Miliana — Alimentation — Cantine	153.000
34-91	Parc automobile	535.000
34-92	Loyers	100.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	20.000
Total de la 4ème partie		5.223.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	600.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	210.000
Total de la 5ème partie		810.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-11	Subvention de fonctionnement à l'office national de la propriété industrielle (O.N.P.I.)	300.000
36-21	Subvention à la société nationale de l'artisanat traditionnel (SNAT).	800.000
Total de la 6ème partie		1.100.000
Total du titre III		19.810.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Frais de voyage d'études aux élèves des mines	90.000
43-02	Subventions aux sociétés nationales pour la formation des anciens moudjahidines	20.000.000
Total de la 3ème partie		20.090.000
6ème partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières (Subvention aux H.S.O.)	3.000.000
Total de la 6ème partie		3.000.000
Total pour le titre IV		23.090.000
Total général pour le ministère de l'Industrie et de l'énergie ..		42.900.000

Décret n° 73-20 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sont répartis par chapitre conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLÉAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.717.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	200.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	260.000
31-11	Inspections des wilayas — Rémunérations principales	583.000
31-12	Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses	90.000
31-21	Cultes — Rémunérations principales	17.112.000
31-22	Cultes. — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-31	Enseignement originel — Rémunérations principales	12.840.000
31-32	Enseignement originel — Indemnités et allocations diverses	4.060.000
31-33	Enseignement originel. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-42	Enseignement religieux — Indemnités de fonctions aux talebs de l'enseignement religieux	3.000.000
	Total de la 1ère partie	41.162.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	8.000
	Total de la 2ème partie	8.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales des personnels en activité et en retraite</i>	
33-91	Prestations familiales	6.000.000
33-92	Prestations facultatives	200.000
33-93	Sécurité sociale	1.300.000
	Total de la 3ème partie	7.500.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	400.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	120.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	150.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-11	Inspections des wilayas — Remboursement de frais	70.000
34-12	Inspections des wilayas — Matériel et mobilier	120.000
34-13	Inspections des wilayas — Fournitures	60.000
34-14	Inspections des wilayas — Charges annexes	70.000
34-21	Cultes — Remboursement de frais	80.000
34-22	Cultes — Matériel et mobilier	1.000.000
34-23	Cultes — Fournitures	30.000
34-24	Cultes — Charges annexes	700.000
34-31	Enseignement originel — Remboursement de frais	900.000
34-91	Parc automobile	540.000
34-92	Loyers	50.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	4.550.000
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	30.000
35-11	Entretien des immeubles des inspections des wilayas	400.000
	Total de la 5ème partie	430.000
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-31	Subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement originel	6.900.000
36-41	Subvention de fonctionnement au centre culturel islamique	600.000
36-51	Subvention de fonctionnement à l'école des cadres de Méftah	400.000
	Total de la 6ème partie	7.900.000
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Pélerinage aux lieux saints de l'Islam	110.000
37-41	Frais d'organisation du séminaire sur la pensée islamique	1.400.000
	Total de la 7ème partie	1.510.000
	Total du titre III	63.060.000
	TITRE IV <i>Interventions publiques</i>	
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	340.000
	Total de la 3ème partie	340.000
	Total du titre IV	340.000
	Total pour le ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses	63.400.000

Décret n° 73-21 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du tourisme.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du tourisme, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2^o. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre du tourisme

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.474.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	160.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	850.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	110.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	43.000
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	1.282.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	
	Total de la 1ère partie	3.989.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	15.000
	Total de la 2ème partie	15.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	250.000
33-92	Prestations facultatives	15.000
33-93	Sécurité sociale	90.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	365.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	195.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	210.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	150.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	8.500
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	50.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	100.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	35.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	60.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	6.500
34-91	Parc automobile	486.000
34-92	Loyers	30.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	1.431.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	180.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	107.000
	Total de la 5ème partie	287.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux établissements de formation hôtelière	500.000
36-02	Subventions aux instituts de technologie	3.000.000
36-03	Subventions à l'O.N.A.T.	5.633.000
	Total de la 6ème partie	9.133.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais de confection de la revue « El-Djezair »	200.000
37-02	Frais de réception et relations publiques	600.000
	Total de la 7ème partie	800.000
	Total du titre III	16.020.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Formation professionnelle touristique	60.000
	4ème partie	
	<i>Action économique, encouragements et interventions</i>	
44-03	Subventions aux syndicats d'initiative	550.000
44-04	Subvention au Touring-club	150.000
44-05	Expositions et manifestations à caractère touristique — Participations et subventions	320.000
	Total de la 4ème partie	1.020.000
	Total du titre IV	1.080.000
	Total pour le ministère du tourisme	17.100.000

Décret n° 73-22 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du travail et des affaires sociales.

1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du travail et des affaires sociales, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er} — Les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre du travail et des affaires sociales

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.271.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	274.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	104.000
31-11	Services extérieurs — Remunérations principales	4.100.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	73.000
31-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Salaires	16.032.000
31-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Indemnités et allocations diverses	318.000
31-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	115.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	
	mémento	
	Total de la 1ère partie	24.627.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	150.000
	Total de la 2ème partie	150.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-91	Prestations familiales	2.773.000
33-92	Prestations facultatives	40.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	2.391.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	5.214.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	348.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	86.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	166.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	190.000
34-05	Administration centrale — Habillement	22.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	186.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	158.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	160.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	268.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	20.000
34-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Remboursement de frais	491.000
34-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Matériel et mobilier	7.500.000
34-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Fournitures	626.000
34-44	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Charges annexes	1.542.000
34-45	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Habillement	437.000
34-46	Formation professionnelle des adultes — Approvisionnement des cantines	3.800.000
34-91	Parc automobile	1.188.000
34-92	Loyers et charges locatives	410.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	130.000
	Total de la 4ème partie	17.526.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	150.000
	Total de la 5ème partie	250.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention à l'O.N.A.M.O.	6.600.000
36-21	Subvention à l'E.N.E.P.E.	6.352.000
36-31	Subvention à l'institut national de la F.P.A.	3.000.000
36-41	Subventions aux instituts de technologie	5.000.000
36-51	Subvention à l'institut national d'hygiène et de sécurité (I.N.H.S.)	1.000.000
	Total de la 6ème partie	21.952.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Congrès et foires	210.000
	Total de la 7ème partie	210.000
	Total pour le titre III	69.929.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-42	Formation professionnelle des adultes — Indemnités aux stagiaires	14.600.000
43-43	Subventions et indemnités (A.C.E.A. et A.A.S.E.)	4.060.000
43-44	Subventions et indemnités (Ecole de Djenan Ouledna)	200.000
43-46	Subventions et indemnités — Collège Draren	1.000.000
43-47	Subvention à l'école hôtelière de Ben Aknou	365.000
	Total de la 3ème partie	20.225.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et de secours vestimentaires	19.800.000
46-02	Lutte contre la mendicité	8.500.000
	Total de la 6ème partie	28.300.000
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-01	Contributions à la caisse autonome de retraite et de prévoyance du personnel des mines	3.746.000
	Total de la 7ème partie	3.746.000
	Total pour le titre IV	52.271.000
	Total général pour le ministère du travail et des affaires sociales ..	122.200.000

Décret n° 73-23 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du commerce.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du commerce, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre du commerce

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.280.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	260.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	5.000.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	415.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	145.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	
	Total de la 1 ^{ère} partie	8.220.000
	2 ^{ème} partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	40.000
	Total de la 2 ^{ème} partie	40.000
	3 ^{ème} partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	680.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	250.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales	20.000
	Total de la 3 ^{ème} partie	980.000
	4 ^{ème} partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	680.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	210.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	320.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	450.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	635.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	320.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	220.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	180.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	25.000
34-91	Parc automobile	625.000
34-92	Loyers	345.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	4.020.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	30.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	200.000
	Total de la 5ème partie	230.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie du commerce	3.800.000
36-02	Subvention de fonctionnement à l'institut national des prix	1.200.000
36-11	Subvention à l'O.N.A.F.E.X. (Fonctionnement — Foires — Services à l'étranger) et aux foires nationales	7.360.000
36-12	Projet P.N.U.D. Algérie 32	1.798.000
36-13	Subvention au registre du commerce	200.000
	Total de la 6ème partie	14.358.000
	Total du titre III	27.848.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	<i>3ème partie</i>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Frais de stages	52.000
43-03	Encouragement à la formation	300.000
	Total de la 3ème partie	352.000
	Total du Titre IV	352.000
	Total général pour le ministère du commerce	28.200.000

Décret n° 73-24 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des finances.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des finances, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre des finances**

N° des CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} partie	
	<i>Personnel. — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	7.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	70.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	87.000.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	5.000.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
31-21	Services communs et services divers — Rémunérations principales	2.800.000
31-22	Services communs et services divers — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-23	Services communs et services divers — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	80.000
31-63	Personnel non titulaire des régies financières — Salaires et accessoires de salaires	14.500.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	300.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	60.000
	Total de la 1 ^{ère} partie	119.410.000
	2 ^{ème} partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2 ^{ème} partie	10.000
	3 ^{ème} partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	16.938.000
33-92	Prestations facultatives	100.000
33-93	Sécurité sociale	3.300.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	30.000
	Total de la 3 ^{ème} partie	20.368.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	700.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	400.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.700.000
34-05	Administration centrale — Habillement	60.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	5.500.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	3.750.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	7.000.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	3.500.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	1.150.000
34-21	Services communs et services divers — Remboursement de frais	500.000
34-22	Services communs et services divers — Matériel et mobilier	700.000
34-23	Services communs et services divers — Fournitures	1.150.000
34-24	Services communs et services divers — Charges annexes	3.950.000
34-25	Services communs et services divers — Habillement	4.000
34-72	Impression des documents budgétaires	80.000
34-91	Parc automobile	3.263.000
34-92	Loyers	1.535.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	350.000
	Total de la 4ème partie	35.892.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	150.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	2.660.000
	Total de la 5ème partie	2.810.000
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
6ème partie		
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie financière et comptable	6.000.000
	Total de la 6ème partie	6.000.000
	Total du titre III	184.490.000
TITRE IV		
<i>Interventions publiques</i>		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-02	Présalaires des élèves en formation	1.510.000
	Total de la 3ème partie	1.510.000
	Total du titre IV	1.510.000
	Total général pour le ministère des finances	186.000.000

Décret n° 73-25 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des anciens moudjahidines.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des anciens moudjahidines, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des anciens moudjahidines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre des anciens moudjahidines

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1 ^{ère} Partie		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.160.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	310.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	539.000
31-11	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidines — Rémunérations principales	1.350.000
31-12	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidines — Indemnités et allocations diverses	315.000
31-13	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidines — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	65.000
31-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Rémunérations principales	360.000
31-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Indemnités et allocations diverses	16.000
31-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	22.000
31-31	Services extérieurs. — Centres de repos — Rémunérations principales	121.000
31-32	Services extérieurs — Centres de repos — Indemnités et allocations diverses	4.000
31-33	Services extérieurs — Centres de repos — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	13.000
31-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rémunérations principales	5.790.000
31-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de Chouhada — Indemnités et allocations diverses	413.000
31-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	89.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Rémunérations principales	227.500
31-52	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Indemnités et allocations diverses	8.000
31-53	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.500
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	12.847.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie	50.000
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	2.400.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	500.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	50.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	278.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	470.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	260.000
34-05	Administration centrale — Habillement	60.000
34-11	Services extérieurs — Directions des wilayas des anciens moudjahidines — Remboursement de frais	52.000
34-12	Services extérieurs — Directions des wilayas des anciens moudjahidines — Matériel et mobilier	80.000
34-13	Services extérieurs — Directions des wilayas des anciens moudjahidines — Fournitures	100.000
34-14	Services extérieurs — Directions des wilayas des anciens moudjahidines — Charges annexes	190.000
34-15	Services extérieurs — Directions des wilayas des anciens moudjahidines — Habillement	18.000
34-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Remboursement de frais	13.000
34-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Matériel et mobilier	540.000
34-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Fournitures	17.000
34-24	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Charges annexes	39.000
34-25	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Habillement	17.000
34-31	Services extérieurs — Centres de repos — Remboursement de frais	2.000
34-32	Services extérieurs — Centres de repos — Matériel et mobilier	15.000
34-33	Services extérieurs — Centres de repos — Fournitures	21.000
34-34	Services extérieurs — Centres de repos — Charges annexes	38.000
34-35	Services extérieurs — Centres de repos — Habillement	6.000
34-36	Services extérieurs — Centres de repos — Alimentation	80.000
34-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Remboursement de frais	65.000
34-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Matériel et mobilier	190.000
34-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Fournitures	590.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-44	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Charges annexes	772.000
34-45	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Habillement	2.600.000
34-46	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Alimentation	2.835.000
34-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Remboursement de frais	2.000
34-52	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Matériel et mobilier	7.000
34-53	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Fournitures	101.000
34-54	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Charges annexes	17.000
34-55	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaussure — Habillement	17.000
34-91	Parc automobile	17.000
34-92	Loyers	957.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	150.000
		50.000
	Total de la 4ème partie	10.899.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	80.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	300.000
	Total de la 5ème partie	380.000
	6ème partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention au musée national du moudjahid	
	Total de la 6ème partie	
	mémoire	
	mémoire	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Congrès et journée des anciens moudjahidines	560.000
	Total de la 7ème partie	560.000
	Total du titre III	27.736.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Maisons d'enfants de chouhada — Allocations pour élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire	600.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Pensions aux anciens moudjahidines et à leurs ayants droit	387.304.000
46-02	Remboursement de frais de transport aux anciens moudjahidines et aux enfants de chouhada	600.000
46-03	Frais de cures thermales et de séjours aux stations thermales	330.000
46-04	Subvention à la maison d'enfants de chouhada en annexe à la cité de l'enfance de la wilaya de Médéa	930.000
46-05	Frais de rapatriement des corps de chouhada	400.000
	Total de la 6ème partie	389.534.000
	Total du titre IV	390.164.000
	Total général pour le ministère des anciens moudjahidines	417.900.000

Décret n° 73-26 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des postes et télécommunications.

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973, au ministre des postes et télécommunications, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décreté :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre des postes et télécommunications

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
670	<i>Dette amortissable</i>	
	Frais financiers	13.854.000
	Total de la dette amortissable	13.854.000
610	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
6120	Salaires du personnel ouvrier	3.562.000
6121	Administration centrale — Rémunérations principales	5.500.000
6122	Services extérieurs — Rémunérations principales	122.000.000
6123	Salaires du personnel non titulaire de renfort et de remplacement	3.407.000
6128	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	/ mémoire
615	Primes et indemnités diverses	15.794.000
619	Rémunérations diverses	2.924.000
	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	6.000.000
	Total des dépenses de personnel	159.187.000
616	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
617	Charges connexes sur frais de personnel	/ mémoire
618	Charges des prestations sociales et de pensions civiles	44.450.000
	OEuvres sociales	1.340.000
	Total des charges sociales	45.790.000
60	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
613	Achats	26.142.000
62	Remboursement de frais	4.429.000
63	Impôts et taxes	8.680.000
630	Entretien, travaux et fournitures	10.096.000
636	Loyers et charges locatives	1.306.000
64	Etudes, recherches et documentation technique	293.000
	Transports et déplacements	5.876.000
	Total du matériel et du fonctionnement des services	56.822.000
66	<i>Dépenses diverses</i>	
680	Frais divers de gestion	5.519.000
690	Dotations aux amortissements	20.300.000
691	Diminution de stocks	/ mémoire
693	Utilisation de provisions antérieurement constituées	/ mémoire
6941	Dépenses exceptionnelles	/ mémoire
	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2 ^{ème} section)	26.548.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	/ mémoire
6943	Excédent non affecté (virement du budget général)	/ mémoire
	Total des dépenses diverses	52.367.000
	Total des dépenses de fonctionnement	328.020.000

Décret n° 73-27 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au ministre de la jeunesse et des sports**

N° des CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN D.A.
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
31-01	Personnel — Rémunération d'activité	
31-02	Administration centrale — Rémunérations principales	3.600.000
31-03	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	250.000
31-11	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	69.000
31-12	Inspections des Wilayas — Rémunérations principales	3.700.000
31-13	Inspections des Wilayas — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-21	Inspections des Wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	93.000
31-22	Education physique et sportive — Rémunérations principales	14.900.000
31-41	Education physique et sportive — Indemnités et allocations diverses ..	440.000
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Rémunérations principales	21.740.000
31-43	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses ..	870.000
31-92	Jeunesse et éducation populaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-99	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	
	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	10.000
	Total de la 1ère partie	46.822.000
2ème partie		
32-92	Personnel — Pensions et allocations	
	Personnel — Rentes d'accidents du travail	80.000
	Total de la 2ème partie	80.000
3ème partie		
<i>Charges soc'ales</i>		
33-91	Prestations familiales	5.796.000
33-92	Prestations facultatives	10.000
33-93	Sécurité sociale	1.300.000
	Total de la 3ème partie	7.106.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	240.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	260.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	280.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	230.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Inspections des Wilayas — Remboursement de frais	130.000
34-12	Inspections des Wilayas — Matériel et mobilier	180.000
34-13	Inspections des Wilayas — Fournitures	220.000
34-14	Inspections des Wilayas — Charges annexes	250.000
34-15	Inspections des Wilayas — Habillement	30.000
34-21	Education physique et sportive — Remboursement de frais	120.000
34-22	Education physique et sportive — Matériel et mobilier	50.000
34-23	Education physique et sportive — Fournitures	4.000.000
34-24	Education physique et sportive — Charges annexes	70.000
34-31	Centre de formation des cadres — Remboursement de frais	1.540.000
34-31	Jeunesse et éducation populaire — Remboursement de frais	170.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel et mobilier	450.000
34-43	Jeunesse et éducation populaire — Fournitures	2.300.000
34-44	Jeunesse et éducation populaire — Charges annexes	834.000
34-45	Jeunesse et éducation populaire — Habillement	570.000
34-46	Jeunesse et éducation populaire — Alimentation	2.630.000
34-91	Parc automobile	770.000
34-92	Loyers	340.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	75.000
	Total de la 4ème partie	15.769.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	584.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	1.100.000
	Total de la 5ème partie	1.684.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention aux centres de formation de cadres	22.919.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-11	Subvention à l'office du complexe olympique	2.950.000
36-21	Subvention au centre national de médecine sportive	2.420.000
36-31	Subvention au comité préparatoire des VIIèmes jeux méditerranéens de 1975	500.000
	Total de la 6ème partie	28.789.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Information et documentation	600.000
37-11	Protection des élèves	150.000
37-21	Frais d'organisation et de déroulement de rencontres nationales et internationales de sport et de jeunesse	1.100.000
37-31	Frais d'organisation et de déroulement de la fête nationale de la jeunesse	1.000.000
	Total de la 7ème partie	2.850.000
	Total du titre III	103.100.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-03	Subvention — Encouragements	7.700.000
43-04	Fonctionnement des colonies de vacances	2.900.000
	Total de la 3ème partie	10.600.000
	Total du titre IV	10.600.000
	Total général pour le ministère de la jeunesse et des sports ..	113.700.000

Décret n° 73-28 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat au plan.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat au plan, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au secrétaire d'Etat au plan

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.356.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	383.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	437.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
	Total de la 1ère partie	5.186.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	300.000
33-92	Prestations facultatives	10.000
33-93	Sécurité sociale	150.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du secrétariat d'Etat au plan	10.000
	Total de la 3ème partie	470.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	330.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	295.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	435.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	350.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-12	Administration centrale — Matériel mécanographique	3.010.000
34-91	Administration centrale — Parc automobile	644.000
34-92	Administration centrale — Loyers	80.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	5.174.000
	 5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	30.000
	Total de la 5ème partie	30.000
	 6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie de la planification et des statistiques	3.630.000
36-11	Subvention de fonctionnement au commissariat national à l'informatique et au centre d'études et de recherches en informatique (C.E.R.I.)	9.000.000
	Total de la 6ème partie	12.630.000
	Total du titre III	23.500.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat au plan	23.500.000

Décret n° 73-39 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique.

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décret :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, pour 1973
au secrétaire d'Etat à l'hydraulique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.600.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	190.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	640.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	20.000.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	5.740.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.400.000
31-15	Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	14.500.000
31-16	Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.300.000
31-33	Direction des études de milieu et de la recherche hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.670.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	33.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	
	Total de la 1ère partie	50.073.000
	mémoire	
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-92	Rentes d'accidents du travail	100.000
	Total de la 2ème partie	100.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-91	Prestations familiales	3.500.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
33-92	Secours	90.000
33-93	Sécurité sociale	1.700.000
33-95	Oeuvres sociales	30.000
	Total de la 3ème partie	5.260.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	600.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	350.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	1.800.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	1.900.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	1.250.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	1.300.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	150.000
34-18	Hydraulique — Police des cours d'eau	1.200.000
34-91	Parc automobile	6.500.000
34-92	Loyers —	450.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	80.000
	Total de la 4ème partie	16.710.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	1.000.000
35-16	Hydraulique. — Travaux d'entretien et de réparation	10.000.000
	Total de la 5ème partie	11.100.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut hydrotechnique	3.250.000
	Total de la 6ème partie	3.250.000
	Total du Titre III	86.493.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	1.307.000
	Total de la 3ème partie	1.307.000
	Total du titre IV	1.307.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat à l'hydraulique ..	87.800.000

Décret n° 73-30 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au budget annexe des irrigations.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au budget annexe des irrigations, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au budget annexe des irrigations

N ^o des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
1	Versement à l'Etat des redevances d'amortissement des réseaux de distribution des eaux d'irrigation	4.210.000
2	Charges des associations syndicales dissoutes	mémoire
3	Contribution du service pour la constitution des pensions de retraite du personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation	250.000
4	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Rémunérations principales	1.205.000
5	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Indemnités diverses	86.000
6	Ouvriers permanents du service du génie rural et de l'hydraulique agricole — Rémunérations diverses	4.550.000
7	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	311.000
8	Prestations familiales	875.000
9	Sécurité sociale	289.000
10	Prestations facultatives	27.000
11	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Remboursement de frais	88.000
12	Salaires des ouvriers temporaires des périmètres d'irrigation	5.800.000
13	Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation et de défense contre les eaux nuisibles	2.020.000
14	Frais de fonctionnement de l'agence comptable et des services extérieurs	450.000
15	Parc automobile	1.600.000
16	Dépenses diverses	64.000
	Total général pour le budget annexe des irrigations	21.825.000

Décret n° 73-31 du 5 janvier 1973 portant fixation et répartition par wilaya, des recettes et des dépenses afférentes à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 et notamment son article 19 ;

Décrète :

Article 1^{er}. — Le montant des recettes définitives à inscrire au budget de l'Etat, au titre du recouvrement des produits de la gestion du patrimoine immobilier, dont la propriété a été dévolue à l'Etat par l'ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966, est fixé à la somme de deux cent soixante millions de dinars (260.000.000 DA) répartie, par wilaya, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le montant des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement des services du logement des wilayas et d'entretien du patrimoine immobilier de l'Etat, est fixé à la somme de cent millions de dinars (100.000.000 DA), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Le ministre de l'intérieur est ordonnateur primaire sur ces crédits.

Art. 3. — Les crédits de fonctionnement et d'entretien visés à l'article précédent, sont répartis, par section et par wilaya, conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 4. — Les transferts des crédits d'une wilaya à l'autre, ou d'une section à l'autre, à l'intérieur d'une même wilaya, sont autorisés par décision du ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE

ETAT « A »

Prévisions de recettes pour l'année 1973

WILAYAS	RECETTES REALISABLES EN DA
ALGER	130.000.000
EL ASNAM	4.800.000
ANNABA	16.800.000
AURES	1.800.000
CONSTANTINE	16.800.000
MEDEA	2.400.000
MOSTAGANEM	9.500.000
OASIS	700.000
ORAN	61.000.000
SAIDA	1.200.000
SAOURA	600.000
SETIF	5.400.000
TIARET	3.000.000
TIZI OUZOU	2.400.000
TLEMCEN	3.600.000
TOTAL	260.000.000

ETAT « B »

Prévisions budgétaires des services du logement des Wilayas DEPENSES

WILAYAS	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de gestion technique et d'entretien courant du patrimoine	Travaux de grosses réparations et de renouvellement des locaux vétustes	TOTAUX
ALGER	8.000.000	10.000.000	20.000.000	38.000.000
EL ASNAM	400.000	600.000	2.000.000	3.000.000
ANNABA	1.200.000	1.500.000	3.800.000	6.500.000
AURES	150.000	200.000	2.000.000	2.350.000
CONSTANTINE	1.200.000	1.500.000	3.950.000	6.650.000
MEDEA	200.000	200.000	2.000.000	2.400.000
MOSTAGANEM	500.000	1.000.000	3.000.000	4.500.000
OASIS	80.000	80.000	1.000.000	1.160.000
ORAN	4.500.000	5.000.000	14.580.000	24.080.000
SAIDA	100.000	200.000	2.000.000	2.300.000
SAOURA	80.000	30.000	1.000.000	1.110.000
SETIF	400.000	600.000	2.000.000	3.000.000
TIARET	200.000	300.000	1.000.000	1.500.000
TIZI OUZOU	200.000	300.000	1.000.000	1.500.000
TLEMCEN	450.000	500.000	1.000.000	1.950.000
TOTAL	17.660.000	22.010.000	60.330.000	100.000.000